

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-027BCP DU 9 MAI 2022

**MARCHE N°2020-013 - ACQUISITION DE MOBILIERS D'HEBERGEMENT ET DE VESTIAIRES POUR LE SDIS 35
EXONERATION DE PENALITES DE RETARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2021-060CA en date du 14 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant les difficultés d'approvisionnement subies par le fournisseur

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'exonération des pénalités de retard pour un montant de 1 270,79 € applicables sur 3 commandes passées auprès de la société VESTIBURO.**

Fait à Rennes, le 9 mai 2022

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 mai 2022 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 2 mai 2022
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

MARCHE N°2020-013 – ACQUISITION DE MOBILIERS D’HEBERGEMENT ET DE VESTIAIRES POUR LE SDIS 35 - EXONERATION DE PENALITES DE RETARD

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REFERENCES : PFCP/BB

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	09/05/2022

Dans le cadre de l’exécution du marché n°2020-013 relatif à l’acquisition de mobiliers d’hébergement et de vestiaires, le SDIS a adressé 2 commandes de mobiliers à la société VESTIBURO. Des retards de livraison importants ont été constatés pour ces commandes :

- Bon de commande AG211387 notifié le 27 novembre 2021 livré avec 41 jours calendaires de retard
- Bon de commande AG211374 notifié le 7 décembre 2021 livré avec 33 jours calendaires de retard
- Bon de commande AG211435 notifié le 14 décembre 2021 livré avec 26 jours calendaires de retard

De plus, la société VESTIBURO n’ayant pas, dans les délais contractuels, demandé de prolongation de délais, des pénalités de retard sont applicables.

Les pénalités contractuelles prévues dans les clauses du marché sont calculées selon la formule suivante : valeur des fournitures multipliée par le nombre de jours de retard divisé par 500. Ainsi, le montant des pénalités pour ces 2 commandes s’élève à 1 270,79 € HT.

La société VESTIBURO étant confrontée à des difficultés d’approvisionnement suite aux arrêts de production, aux pénuries de matières premières découlant de la crise sanitaire, il est proposé d’exonérer la société VESTIBURO de ces pénalités.

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d’administration
Jean-Luc CHENUT

DELIBERATION

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2022-028BCP DU 9 MAI 2022

**RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE
D'UN INFIRMIER SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique
Vu le point n° 16 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2021-060CA en date du 14 décembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau
Vu le rapport présenté ce jour

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du SSSM

Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 1^{er} juin 2022 d'un emploi pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, dans le grade d'infirmier de SPP, relevant de la catégorie A
- **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement et comprendra un régime indemnitaire dans la limite de celui perçu d'un infirmier de classe supérieure

Fait à Rennes, le 9 mai 2022

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT

COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 9 mai 2022 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 2 mai 2022
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

ONT PRIS PART AU VOTE :

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Gaëlle MESTRIES, 2^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'administration, Représentante du Département
- Louis PAUTREL, 3^{ème} Vice-Président du Conseil d'administration, Représentant des EPCI, Maire de Le Ferré
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Représentant des EPCI

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RAPPORT AUX INSTANCES

RECRUTEMENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'UN INFIRMIER SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REFERENCES : GEC/FC

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES

MOTIF

DATE

Bureau en commission permanente

Pour délibération

09/05/2022

Le service de santé est actuellement confronté à un retard très important dans les visites médicales d'aptitudes des sapeurs-pompiers, dû à la crise sanitaire - qui a induit le décalage des visites médicales - , à l'absence d'un médecin et à l'arrêt prolongé d'un autre médecin sur les 4 médecins du service de santé.

De plus, une infirmière professionnelle du service est en arrêt maladie depuis plusieurs années et devrait réintégrer son poste en mai 2022 mais avec une inaptitude partielle à exercer ses missions et dans le cadre d'une reprise à temps partiel thérapeutique.

Aussi, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, il est proposé de recruter un infirmier en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juin 2022 pour renforcer le service de santé et compenser les absences du pôle santé en service.

L'agent serait recruté à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, dans le grade d'infirmier de SPP, relevant de la catégorie A.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement et il percevra un régime indemnitaire dans la limite de celui perçu d'un infirmier de classe supérieure.

Il devra justifier d'un diplôme d'état d'infirmier, d'une inscription à l'ordre des infirmiers, d'une expérience professionnelle et d'infirmier sapeur-pompier volontaire lui permettant d'être rapidement opérationnel.

Les missions confiées seront :

- Gestion et suivi des dossiers médicaux des agents SPV-SPP : prise en compte des examens complémentaires, bilans sanguins, accident de service...
- Gestion des matériels et fonctionnement des cabinets médicaux
- Suivi des arrêts et accidents pour la CAI
- Réaliser des bilans de santé à visée opérationnelle des agents SPP-SPV
- Conception de procédures et amélioration des modes opératoires du pôle santé en service

Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration
Jean-Luc CHENUT